

Défi Innovation : Personnel de santé

Modalités

1. Au sujet d'ESC

Excellence en santé Canada (« **ESC** ») est un organisme sans but lucratif financé par Santé Canada. ESC collabore avec des personnes et des organismes partout au pays pour diffuser les innovations, renforcer les capacités et catalyser le changement dans les politiques afin d'améliorer la sécurité et la qualité des services et des soins de santé. Les opinions exprimées dans le présent document ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada.

2. Volets du défi

Dans le cadre de son Défi d'innovation sur le personnel de santé (le « **Défi** »), ESC lance aux innovateurs en santé le défi de faire connaître et croître leurs stratégies visant l'amélioration de la rétention et du soutien de la main-d'œuvre dans l'un des deux (2) volets suivants (individuellement, un « **Volet** », ensemble les « **Volets** ») : (i) le Volet du Nord et des régions éloignées, qui s'adresse aux organisations offrant des services publics ou privés de santé ou sociaux dans les régions du Nord provincial et territorial selon la définition ci-dessous (le « **Volet 1** »); ou l'autre volet, qui s'adresse aux organisations offrant des services publics ou privés de santé ou sociaux ailleurs au Canada (le « **Volet 2** »).

Le « **Nord provincial et territorial** » désigne les régions suivantes du Canada : i) Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut (territoires), et ii) les sous-régions nordiques des provinces suivantes : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec et Terre-Neuve-et-Labrador, selon ce qui est indiqué à l'**Annexe A** des présentes.

3. Admissibilité des équipes, des responsables d'équipe, des sites, des responsables de site et des membres d'équipe

Les organisations participantes du Défi sont tenues de s'y inscrire comme Équipe admissible (selon la définition ci-après). Chaque Équipe doit à tout le moins compter : i) un (1) Responsable d'équipe (défini ci-après); ii) un (1) ou plusieurs Sites (définis ci-après) et un (1) Responsable de site (défini ci-après) pour chaque Site; iii) un (1) Membre d'équipe (défini ci-après) qui est un haut responsable ou directeur de l'organisation du Site; iv) un (1) Membre d'équipe qui est prestataire de soins de santé ou de services sociaux réglementés ou sous licence ou qui fait partie du personnel de première ligne de l'organisation du Site; et v) un (1) Représentant des patients ou des familles de l'organisation du Site principal, qui met à contribution ceux qui reçoivent ou nécessitent des soins. L'Équipe peut (c'est toutefois facultatif) aussi compter d'autres membres d'équipe et un (1) ou plusieurs Sites de soutien selon ce qui est énoncé ci-après.

Équipes et Responsables d'équipe

Dans le cadre du Défi, une Équipe (une « **Équipe** ») doit être créée et inscrite sur le portail du Défi (<https://hec-esc.smapply.ca/> – le « **Portail** ») par une personne désignée comme Responsable d'équipe (« **Responsable d'équipe** »). Le Responsable d'équipe : a) sera le principal point de contact d'ESC et des Membres d'équipe tout au long du Défi; b) assurera la coordination des activités de l'Équipe, y compris la soumission des données avant la date limite, ainsi que la coopération dans le processus de vérification et l'attribution des prix; c) sera responsable de l'inscription de l'Équipe (selon la définition ci-après) et veillera à ce que tous les Sites et Responsables de site, ainsi que les Membres d'équipe concernés s'inscrivent sur le Portail conformément aux présentes Modalités; et d) acceptera de recevoir, au nom de l'Équipe, le courrier envoyé à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription et qui constitue le principal mécanisme par lequel ESC communique avec l'Équipe. Chaque Responsable d'équipe est tenu de désigner et d'inscrire, au nombre des Membres d'équipe (tels que définis ci-dessous), au moins : a) un (1) Membre (défini ci-après) qui est un haut responsable ou directeur de l'organisation du Site et qui fait foi de l'approbation; b) un (1) Membre d'équipe (défini ci-après) qui est prestataire de soins de santé ou de services sociaux réglementés ou sous licence ou qui fait partie du personnel de première ligne de l'organisation du Site de l'Équipe; et c) un (1) Représentant des patients ou des familles (défini ci-après) de l'organisation du Site principal de l'Équipe, qui met à contribution ceux qui reçoivent ou nécessitent des soins.

Pour être admissible, un Responsable d'équipe doit : a) être un résident du Canada; b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) avoir reçu la pleine autorisation et le consentement plein et entier de chaque Site (selon la définition ci-dessous), chaque Responsable de site (selon la définition ci-dessous) et chaque Membre d'équipe (selon la définition ci-dessous) pour ce qui est : i) d'inscrire au Défi ledit Site, ledit Responsable de site et ledit Membre comme faisant partie de son Équipe, ii) de fournir à ESC toute l'information ou la documentation requise concernant ce Site, ce Responsable de site et ce Membre d'équipe aux fins d'administration du Défi conformément aux présentes, et iii) de lier juridiquement lesdits Sites, Responsables de site et Membres d'équipe aux présentes Modalités et, entre autres, à tout document pouvant être exigé aux termes des présentes; d) être admissible à participer conformément aux exclusions de la section 4; et e) accepter d'être juridiquement lié par les présentes modalités officielles (les « **Modalités** ») et par tout autre document exigé par lesdites Modalités.

Sites et Responsables de site

Dans le cadre du Défi, un Site (le « **Site** ») doit consister en une organisation qui fournit des services publics de santé ou sociaux au Canada. Sont également admissibles les organismes publics et privés sous réglementation ainsi que les organismes de bienfaisance et sans but lucratif qui offrent des soins de santé et des services sociaux au Canada.

Dans le cadre du Défi, un Site de soutien (le « **Site de soutien** ») consiste en un organisme privé (à but lucratif) qui offre des soins de santé et des services sociaux. Pour être admissible au Défi, le Site de soutien doit participer (et être inscrit au Défi au moyen d'une Inscription, définie ci-après) dans la même équipe qu'un Site s'étant engagé à participer avec ledit Site de soutien.

Pour être admissibles au Défi, le Site et le Site de soutien (individuellement, un « **Site** ») doivent désigner une (1) personne (« **Responsable de site** ») qui sera tenue de représenter le Site et répondre à toutes les autres exigences applicables aux Responsables de site énoncées ci-après.

De plus, le Responsable de site doit : a) être un résident du Canada; b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) être admissible à participer conformément aux exclusions de la section 4; d) accepter d'être juridiquement lié par les présentes Modalités et par tout autre document requis qui y est prévu; et e) avoir la pleine et entière autorisation : i) de lier juridiquement le Site aux présentes Modalités et à tout autre document requis prévu dans ces dernières, et ii) de soumettre, au nom du Site, les données (telles que définies ci-dessous à la section 8) et toute autre information ou documentation nécessaire concernant le Site à ESC aux fins de l'administration du Défi, conformément aux présentes Modalités.

Un Site peut participer dans plus d'une Équipe, mais les données d'un Site ne peuvent pas être utilisées par plus d'une Équipe pour un Volet spécifique. Il est entendu que, dans le cadre du Défi, une seule et unique Équipe peut se servir des données provenant du même Site et se rapportant au même Volet. Il n'y a pas de limite au nombre de Sites dans une Équipe.

Membres d'équipe

Un Responsable d'équipe peut également inviter d'autres personnes à faire partie de son Équipe (ci-après désignées collectivement les « **Membres d'équipe** » et individuellement, un « **Membre d'équipe** ») à condition que chaque Membre d'équipe : a) soit un résident du Canada; b) ait atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) accepte de figurer sur le Portail en tant que Membre de l'Équipe; d) soit admissible à participer conformément aux exclusions de la section 4; et e) consente à être juridiquement lié par les présentes Modalités et par tout autre document requis qui y est prévu.

Une personne peut être Membre de plusieurs Équipes et il n'y a pas de limite au nombre de membres dans une Équipe.

4. Autres règles d'admissibilité

Exclusions de participation – Individus

Dans le cadre de ce Défi, une personne n'est pas admissible à participer : a) si elle est administratrice, dirigeante, employée, représentante ou mandataire d'ESC (ou habite à la même adresse qu'une telle personne, indépendamment des liens de parenté), ou s'il s'agit de toute autre personne ou entité qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, à l'évaluation ou à la réalisation du Défi (collectivement, les « **Parties au Défi** »); ou b) si elle ne répond pas aux autres exigences énoncées aux présentes Modalités (selon ce que détermine ESC à son entière discrétion).

Exclusions de participation – Sites

Dans le cadre de ce Défi, un Site n'est pas admissible à participer s'il : a) se trouve à l'extérieur du Canada; b) est un ministère ou un organisme du gouvernement fédéral du Canada ou c) ne satisfait pas par ailleurs aux exigences énoncées dans les présentes Modalités (telles que déterminées par ESC à son entière discrétion).

Vérification

ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme qui lui est acceptable) aux fins de vérification de l'admissibilité à participer au Défi. Le défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction d'ESC dans les délais qu'il prescrit peut entraîner la disqualification, et ce, à son entière discrétion.

En outre, ESC se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment, de disqualifier une Équipe, un Site, un Responsable d'équipe, un Responsable de site ou un Membre d'équipe s'il juge que la participation ou la poursuite de la participation au Défi de ladite Équipe, dudit Site, Responsable d'équipe, Responsable de site ou Membre d'équipe (selon le cas) pourrait, entre autres, jeter le discrédit sur l'organisme ou ternir sa réputation et son image auprès du public. Les décisions d'ESC sur toutes les questions à cet égard sont définitives, exécutoires et sans appel.

ESC peut, à son entière discrétion, demander à une Équipe de soumettre des vidéos de démonstration pendant le Défi afin de valider le respect des Modalités. Les vidéos de démonstration (ou l'équivalent, tel que désigné par ESC) doivent répondre aux exigences qui, de l'avis d'ESC, s'imposent dans les circonstances.

SI ESC JUGE QU'UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ CONTREVIENT À SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, LADITE PERSONNE OU ENTITÉ EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION, À TOUT MOMENT ET À L'ENTIÈRE DISCRÉTION D'ESC.

Conflits d'intérêts

En participant au Défi, le Responsable d'équipe, le Responsable de site (en son propre nom et au nom de son Site) et les Membres d'équipe conviennent avoir lu et compris la [politique d'ESC sur les conflits d'intérêts](#) (y compris, sans limitation, les règles relatives à l'admissibilité des employés, des administrateurs, des inscrits et des agents d'ESC). Les Sites desquels des membres du conseil d'administration d'ESC, de ses agents ou de ses employés reçoivent une rémunération sont admissibles à participer au Défi. Tous les participants doivent divulguer toute relation avec des membres du [conseil d'administration d'ESC](#).

5. Inscription des équipes

L'inscription au Défi débutera le 27 juin 2023 à minuit, heure de l'Est (« HE ») et se terminera le 30 avril 2024 à 23 h 59 m 59 s, HE (la « Période d'inscription »). Les inscriptions resteront ouvertes pendant toute la Période d'inscription. Chaque Responsable d'équipe devra procéder à l'inscription de son Équipe par le biais du Portail (l'« Inscription »). En plus des renseignements précisés sur le Portail, le Responsable d'équipe devra transmettre :

- son nom et ses coordonnées;
- le nom et les coordonnées des Sites et des Responsables de site respectifs qui seront rattachés à l'Équipe;
- le nom et les coordonnées de chacun des Membres d'équipe qui seront rattachés à l'Équipe, en identifiant bien a) le haut responsable ou directeur au sein du Site, qui fait foi de l'approbation; b) un prestataire de soins de santé ou de services sociaux réglementé ou sous licence ou qui fait partie du personnel de première ligne de l'organisation du Site de l'Équipe; et c) un représentant des patients ou des familles du Site;
- le Volet applicable à l'Équipe;
- la personne ou l'organisation (raison sociale) qui, le cas échéant, recevra les Prix remportés (tels que définis à la section 10).

Pour être admissible au Défi, l'Équipe doit également fournir les renseignements qui suivent dans les délais impartis :

- à la date d'inscription, une description des interventions ou parcours de soins actuels OU prévus, en illustrant efficacement les composants clés pour améliorer un (1) ou plusieurs des six (6) Indicateurs indiqués au tableau 1 de la section 7;
- dans les soixante (60) jours qui suivent l'inscription, un Plan des résultats (défini ci-après) qui confirme l'Indicateur ou les Indicateurs sélectionnés par l'Équipe et par Population touchée (définie ci-après), lesquels sont détaillés à la section 7. Pendant cette période de soixante (60) jours, l'Équipe peut demander conseil au personnel et aux formateurs d'ESC, qui les aideront à mieux définir et confirmer leurs Indicateurs du Défi.

IMPORTANT : Une Équipe ne peut être inscrite qu'une (1) fois au Défi et à un seul (1) Volet.

Une fois que le Responsable d'équipe aura soumis toutes les informations requises par le biais du Portail, l'Équipe sera inscrite au Défi (sous réserve de la vérification et de l'approbation d'ESC et à son entière discrétion). Si une Équipe est considérée comme étant qualifiée par ESC à son entière discrétion, le Responsable d'équipe en sera informé en conséquence.

6. Changements à la composition de l'équipe après l'inscription

Une fois l'Équipe inscrite conformément à la section 5, le Responsable d'équipe sera autorisé à apporter des modifications à sa composition tout au long du Défi par le biais du Portail :

- ajout de nouveaux Membres d'équipe – à condition que ces derniers répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans les présentes Modalités;
- retrait de Membres d'équipe;
- ajout de nouveaux Sites – à condition que ces derniers répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans les présentes Modalités;
- retrait de Sites.

En outre, un Responsable d'équipe peut transférer sa désignation à un autre Membre d'équipe ou au Responsable de site, à condition que ledit Membre ou Responsable de site (le cas échéant) réponde aux conditions d'admissibilité à titre de Responsable d'équipe prévues dans les présentes Modalités.

7. Indicateurs du défi et de la population touchée

Dans le cadre du Défi, l'Équipe pourra indiquer ses résultats dans six (6) catégories ou Indicateurs (ci-après désignés collectivement les « **Indicateurs** » et chacun séparément un « **Indicateur** ») afin de mieux évaluer les améliorations réalisées dans le Volet applicable. Selon le Volet et l'Indicateur ou les Indicateurs qu'elle aura sélectionnés, chaque Équipe mesurera et transmettra les données relatives à l'amélioration des résultats correspondant aux définitions présentées ci-après au tableau 1 (les « **Données communiquées** ») (la transmission des **Données communiquées** est expliquée à la section 8 ci-après).

Dans les soixante (60) jours suivant l'Inscription, l'Équipe doit définir et remettre un Plan de mesure des résultats (le « **Plan des résultats** ») – rédigé à l'aide du modèle fourni par ESC et conformément aux instructions de cette dernière relativement au formatage et au nombre de mots – sur le Portail, en y indiquant : a) un (1) ou plusieurs Indicateurs en lien avec son innovation (conformément au tableau 1 de la section 7); b) la population cible des fournisseurs interprofessionnels ou prestataires de soins de santé en tant que groupe de travailleurs (la « **Population touchée** »); c) la description des méthodes d'évaluation et de production des rapports, l'Équipe étant tenue de produire des rapports trimestriels anonymisés (conformément au tableau 2 de la section 8). S'il y a plusieurs Indicateurs, l'Équipe doit sélectionner un Indicateur principal (l'Indicateur principal) aux fins du rapport trimestriel (selon le tableau 2 de la section 8) et tous les prix décernés en fonction des résultats, ce qui comprend (sans limitation) le Prix Amélioration de la

rétribution à mi-parcours et le Prix Amélioration globale de la rétribution (voir section 11). Si le Plan des résultats ne comporte qu'un seul (1) Indicateur, ESC désignera d'office cet Indicateur comme l'Indicateur principal de l'Équipe aux fins du rapport trimestriel (selon le tableau 2 de la section 8) et pour la remise des prix décernés selon les résultats, le Prix Amélioration de la rétribution à mi-parcours et le Prix Amélioration globale de la rétribution (voir section 11).

IMPORTANT : Les Équipes qui s'inscrivent avant le 16 octobre 2023 à 23 h 59 (HE) peuvent répondre aux exigences du Plan des résultats ci-dessus (y compris sans limitation, en soumettant les données sur la Population touchée et, s'il y a lieu, l'Indicateur principal) en participant au Minidéfi 1 suivant les modalités de la section 11 (il est entendu que la participation au Minidéfi 1 admet la soumission en bonne et due forme du Plan des résultats, y compris sans limitation les données de l'Équipe sur la Population touchée et, s'il y a lieu, l'Indicateur principal). Les Équipes inscrites après le 16 octobre 2023 ne sont pas admissibles au Minidéfi 1, mais elles doivent dans tous les cas répondre aux exigences du Plan des résultats susmentionnées (y compris sans limitation, en soumettant les données sur la Population touchée et, s'il y a lieu, l'Indicateur principal) dans les soixante (60) jours suivant leur inscription.

Tableau 1 : Données communiquées

Volet	Catégories	Exemples d'Indicateurs
Volet 1 et Volet 2	Promouvoir des environnements de travail physiquement sûrs <ul style="list-style-type: none"> Créer des environnements de travail qui privilégient la santé et la sécurité de tous les travailleurs de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du taux de roulement, du nombre de postes vacants et de l'absentéisme Santé mentale et bien-être mental Bonheur au travail Mesures de sécurité psychologique Diminution du stress ressenti ou du sentiment d'épuisement professionnel Amélioration de la culture de travail Sécurité des patients Amélioration des soins par l'ensemble de l'Équipe (mesures s'adressant à toute l'Équipe) Autres (à décrire par l'Équipe)
	Pérenniser les effectifs <ul style="list-style-type: none"> Garantir des charges de travail gérables (par exemple, heures travaillées, tâches correspondant aux compétences, etc.). 	
	Mettre en place des structures de travail souples <ul style="list-style-type: none"> Dans une optique intersectionnelle, établir des structures de travail adaptées aux besoins uniques des travailleurs de la santé et à leurs appartenances intersectionnelles. 	
	Offrir une rémunération équitable et appropriée <ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que la rémunération s'accorde aux exigences. 	
	Instaurer des milieux de travail positifs et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'ouverture, le respect et l'inclusivité au travail et favoriser le bien-être psychologique et mental des travailleurs. 	
	Appuyer l'avancement professionnel <ul style="list-style-type: none"> Aider les travailleurs à se développer et à réaliser leurs objectifs dans le secteur de la santé au Canada. 	

8. Communication des données

IMPORTANT : Les Équipes ne sont pas tenues de présenter des Données de référence ou des Données communiquées tel qu'il est énoncé ci-dessous pour être admissibles au Défi. Toutefois, pour être admissible au Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours et au Prix Amélioration globale de la rétention (chaque Prix est défini ci-après), l'Équipe doit présenter ses Données de référence ou ses Données communiquées suivant les modalités énoncées ci-après. **Il est entendu que l'Équipe qui omet de soumettre ses Données de référence ou ses Données communiquées conformément aux modalités qui suivent n'est pas admissible au Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours ni au Prix Amélioration globale de la rétention (l'un et l'autre terme définis ci-dessous), bien qu'elle demeure admissible aux autres prix du Défi décernés selon les critères énoncés à la section 11 ci-après.**

Données de référence

Pour être admissible au Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours et au Prix Amélioration globale de la rétention (chaque Prix est défini ci-après), l'Équipe doit présenter ses Données de référence (les « **Données de référence** ») en lien avec l'Indicateur principal qu'elle aura sélectionné (selon la section 7) suivant le calendrier indiqué au tableau 2 ci-après. Si l'Équipe s'est inscrite avant le 31 juillet 2023, les premières Données de référence admissibles se rapporteront à juillet 2023. Quant aux Inscriptions complétées les mois subséquents, les premières Données de référence admissibles seront celles du mois civil pendant lequel l'Équipe aura complété son Inscription conformément aux présentes Modalités.

Les Données de référence doivent inclure, pour le mois de l'Inscription (les premières données admissibles seront celles de juillet 2023) :

- Les résultats actuels qui sont liés à l'Indicateur principal sélectionné, mesurés et communiqués par les méthodes d'évaluation et de production de rapports indiquées par l'Équipe dans son Plan des résultats conformément à la section 7.

Pour les Équipes qui n'ont pas encore de Données de référence disponibles au moment de l'Inscription (par exemple, dans le cas d'une nouvelle initiative), les premières données soumises dans leur rapport trimestriel seront considérées comme les Données de référence de l'Équipe, y compris les premières Données communiquées de l'Équipe (conformément au tableau 2 de la section 8).

Données communiquées

Pour être admissible au Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours et au Prix Amélioration globale de la rétention (chaque Prix est défini ci-après), l'Équipe devra suivre de près et communiquer les progrès réalisés selon son Indicateur principal conformément au calendrier indiqué au tableau 2. Toutes les Données communiquées doivent être soumises par le Responsable d'équipe sur le Portail. Si une Équipe omet de présenter les Données communiquées conformément aux présentes Modalités, ces Données communiquées ne seront pas prises en compte en vue d'un Prix, et (pour rester admissible aux prix portant sur les Données communiquées) l'Équipe sera toujours tenue d'en faire rapport une fois qu'elles seront disponibles aux fins du calcul pour des prix futurs.

Tableau 2 : Calendrier de soumission des données communiquées

Mois correspondant aux données	Date limite
Juillet 2023 (Données de référence*) Août 2023 Septembre 2023	31 octobre 2023
Octobre 2023 Novembre 2023 Décembre 2023	31 janvier 2024
Janvier 2024 Février 2024 Mars 2024	30 avril 2024
Avril 2024 Mai 2024 Juin 2024	31 juillet 2024
<i>* Les premières Données de référence admissibles se rapportent à juillet 2023. Quant aux équipes inscrites après le 31 juillet 2023, leurs premières données admissibles se rapporteront au mois civil de leur inscription.</i>	

Toutes les données, de référence et communiquées (désignées collectivement les « **Données** »), font l'objet de vérification et de contrôle conformément à la section 9.

9. Vérification et contrôle des données

ESC peut, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, vérifier les Données fournies ou nommer un vérificateur à cet effet afin de s'assurer du respect des présentes Modalités. Si les Données ne peuvent pas être vérifiées à son entière satisfaction, ESC en informera le Responsable d'équipe concerné et lui accordera trois (3) jours ouvrables pour régler le problème à son entière satisfaction. Lorsqu'il s'agit d'un problème lié aux Données, ESC décidera, à son entière discrétion, des mesures qui s'imposent dans les circonstances en exerçant tous les droits et recours prévus par la loi et qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, la disqualification de l'Équipe concernée du Défi.

10. Prix

Dans le cadre de ce Défi, des prix (ci-après désignés collectivement les « **Prix** » ou chacun séparément un « **Prix** ») pour un total de 750 000 \$ CAN seront décernés conformément aux présentes Modalités. Le montant de chaque prix est indiqué à la section 11 ci-dessous.

REMARQUE IMPORTANTE : Il n'y a pas de limite au nombre de Prix qu'une Équipe peut remporter conformément aux présentes Modalités. Cependant, l'Équipe doit atteindre un seuil minimal (le « **Seuil** ») pour être admissible à un Prix. Le Seuil applicable à chaque Prix est établi à la section 11 des présentes Modalités. De plus, l'Équipe ne peut remporter qu'un seul (1) Prix Lancement de l'innovation et un seul (1) Prix Impact collectif au cours du Défi.

Une fois qu'ESC les confirme en vertu des présentes Modalités, les Prix seront versés sur un compte bancaire qui est désigné par le Responsable d'équipe lors de l'Inscription et qui doit : a) être ouvert dans une institution financière canadienne; b) porter intérêt et c) être au nom officiel du Responsable d'équipe (ou de la raison sociale associée) ou du Site indiqué lors de l'Inscription.

Le Responsable d'équipe sera seul responsable de la gestion et du décaissement des Prix. ESC n'interviendra dans aucune décision ni aucun litige concernant l'attribution d'un prix à des personnes ou des entités qui pourraient avoir participé ou non à l'Équipe du Défi.

Tous les Prix décernés par ESC dans le cadre de ce Défi incluent toutes les taxes applicables.

ESC peut exiger, à son entière discrétion, que le Responsable d'équipe d'une Équipe admissible à un Prix soit tenu de préalablement signer et faire parvenir à ESC une formule de déclaration et renonciation pour que l'Équipe puisse être déclarée lauréate du Prix.

11. Processus d'attribution des prix

Prix Lancement de l'innovation

Une fois l'Inscription terminée conformément à la section 5, les Équipes qualifiées seront inscrites à un (1) ou plusieurs tirages au sort pour les Prix Lancement de l'innovation (le ou les « **Prix Lancement de l'innovation** ») selon le calendrier présenté au tableau 3 (section 11).

Il y aura quatre (4) tirages au sort au cours du Défi, selon le calendrier indiqué au tableau 3 ci-après dans la présente section. Du début de la Période d'inscription à la fin du Défi, quarante-cinq (45) Prix Lancement de l'innovation pourront être décernés en tout (à raison de dix [10] ou quinze [15] Prix Lancement de l'innovation par tirage, selon les indications du tableau 3 de la présente section ci-après). Le nombre total de Prix Lancement de l'innovation pouvant être remis diminuera à mesure qu'ils seront réclamés conformément aux présentes Modalités.

Pour être admissible, l'Équipe qui répond aux critères de participation au Défi et qui procède à son inscription pendant la Période d'inscription conformément aux présentes Modalités, selon ce qu'ESC juge satisfaisant à son entière discrétion, se verra attribuer un (1) bulletin de participation à un tirage au sort d'un Prix Lancement de l'innovation

(le « **Tirage de Prix Lancement de l'innovation** ») selon la date à laquelle ESC reçoit son inscription, et elle courra la chance de remporter un prix de 2 000 \$.

À chacune des dates de Tirage de Prix Lancement de l'innovation (séparément, une « **Date de tirage** ») indiquées dans le tableau 3 ci-dessous, vers midi (HE) à Ottawa (en Ontario), ESC ou son représentant désigné procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus conformément aux présentes Modalités avant la date de clôture du tirage correspondant (chacune, une « **Date de clôture** ») indiquée dans le tableau 3 ci-dessous. Tous les bulletins non sélectionnés au cours d'un Tirage de Prix Lancement de l'innovation seront inclus dans le ou les Tirages de Prix Lancement de l'innovation subséquents (selon ce qu'ESC déterminera à son entière discrétion). Il est convenu qu'une Équipe sélectionnée comme gagnante d'un Tirage de Prix Lancement de l'innovation n'est pas admissible aux tirages suivants et que son bulletin de participation ne sera donc pas inclus dans les Tirages de Prix Lancement de l'innovation subséquents. Les chances de gagner varient selon le nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à la Date de clôture applicable.

Les Équipes gagnantes d'un Prix Lancement de l'innovation sont tirées au sort selon le calendrier présenté ci-dessous au tableau 3 de la présente section.

Tableau 3 : Prix Lancement de l'innovation

Tirages (Prix Lancement de l'innovation)	Date de clôture	Date du tirage	Total des Prix Lancement de l'innovation à gagner (en \$ CAN)
1	31 juillet 2023	15 août 2023	20 Prix de 2 000 \$ chacun
2	31 octobre 2023	15 novembre 2023	20 Prix de 2 000 \$ chacun
3	31 janvier 2024	15 février 2024	20 Prix de 2 000 \$ chacun
4	30 avril 2024	15 mai 2024	10 Prix de 2 000 \$ chacun
Total des prix lancement de l'innovation			140 000 \$

Prix du Défi Portée collective et Prix Impact collectif

À partir du 1^{er} août 2023 à 0 h (HE) et jusqu'au 3 juin 2024 à 23 h 59 (HE), le Défi Portée collective (le « **Défi Portée collective** ») sera ouvert aux Équipes participantes pour la contribution des données sur l'Indicateur de portée collective (l'« **Indicateur de portée** ») ayant trait à l'incidence sur les groupes de travailleurs de la santé interprofessionnels, selon le tableau 4 (section 11). De façon collective, les Équipes participantes verseront leurs données mensuelles en respectant le calendrier de soumission des rapports trimestriels indiqué au tableau, section 8 plus haut, avec l'objectif d'atteindre au moins le volume cible (le « **volume cible** ») déterminé par ESC à son entière discrétion et qui sera publié sur le Portail d'ESC au plus tard en février 2024. Le volume cible est un objectif ou résultat attendu quantitatif spécifique que les Équipes, de façon collective, visent à réaliser à l'intérieur d'un délai donné.

Tableau 4 : Données communiquées

Données sur les groupes touchés	
Indicateur de portée correspondant aux données collectives versées par les Équipes :	
<i>Les Équipes participantes versent des données (chiffres) pour une amélioration de la portée au cours du Défi :</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Groupe interprofessionnel touché (travailleurs de la santé), par exemple le nombre d'employés touchés.	

Pendant la durée du Défi Portée collective indiquée ci-dessus, pour chaque (1) mois pour lequel des données admissibles sont versées par une Équipe (suivant le calendrier de soumission des rapports présenté au tableau 2, section 8 plus haut) jusqu'à concurrence de dix (10) mois, l'Équipe recevra un (1) bulletin de participation au tirage au sort du Défi Portée collective lui donnant la chance de gagner un Prix Impact collectif (le « **Prix Impact collectif** »). Par conséquent, chaque Équipe a droit à un maximum de dix (10) bulletins de participation au tirage du Défi Portée collective lui donnant la chance de gagner un Prix Impact collectif. Ce tirage aura lieu le ou vers le 12 juin 2024 à Ottawa, en Ontario, vers 12 h (HE), à condition que le volume cible ait été atteint ou dépassé.

Chaque Équipe correspondant à un bulletin de participation tiré au sort suivant le calendrier indiqué au tableau 5 (section 11) pourra se voir remettre un Prix Impact collectif (individuellement, un « **Prix Impact collectif** »). Il y a en tout huit Prix Impact collectif à gagner.

Tableau 5. Prix Impact collectif

Volet	Lancement du Défi Portée collective	Fin du Défi Portée collective	Total à gagner pour les Prix Impact collectif (\$ CA)
Volet 1 et Volet 2	1 ^{er} août 2023	3 juin 2024	Huit (8) Prix tirés au sort, 10 000 \$ chacun
Total des Prix Impact collectif			80 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent de l'atteinte ou du dépassement de l'objectif et du nombre total de bulletins de participation dans le tirage au sort du Prix Impact collectif.

Prix Description de l'innovation

Au plus tard le 15 septembre 2023 à 23 h 59 (HE), chaque Équipe peut soumettre un bref récit de sa participation au Défi (un « **Récit** ») dans lequel elle présente son Responsable d'équipe, son représentant des patients ou familles et le haut responsable ou directeur (conformément à la section 3) ainsi que : a) ses travaux actuels pertinents pour son cadre d'intervention ou parcours de soins prévus, et b) ses objectifs et les résultats attendus dans le cadre de sa participation au Défi.

Les récits doivent :

- avoir une longueur maximale de 300 mots ou trois (3) minutes d'enregistrement vidéo présenté dans un format acceptable (ex. : MP4);
- démontrer que les travaux actuels et prévus correspondent à un (1) des six (6) Indicateurs (les catégories indiquées au tableau 1 de la section 7);
- décrire l'intervention ou les interventions ou le ou les parcours de soins (selon la section 5) qui seront appliqués en vue de réaliser des progrès pour un ou plusieurs des six (6) Indicateurs (les catégories indiquées au tableau 1 de la section 7);
- inclure le témoignage d'au moins un utilisateur (fournisseur ou usager) sur la manière dont l'intervention ou le parcours de soins (selon la section 5) a influencé ou influencera son expérience en tant qu'utilisateur ou sa pratique en tant que clinicien ou fournisseur de soins, selon le cas. L'auteur du témoignage doit être expressément identifié par son nom et son rôle dans le récit.

Les récits reçus avant la date limite susmentionnée seront évalués par ESC, et une note leur sera attribuée (la « **Note du récit** ») d'après les critères pondérés suivants : 1) avoir rempli les critères énoncés plus haut (50 %), et 2) créativité et originalité (50 %). Le récit doit obtenir la note de passage de 75 % (la « **Note de passage** ») (selon ce que déterminera ESC à son entière discrétion) pour être admissible aux Prix Description de l'innovation. Chaque Équipe qui soumet un Récit admissible et obtient l'une des dix (10) meilleures Notes du récit (en ayant obtenu au moins la Note de passage) pourra recevoir un Prix Description de l'innovation (individuellement, un « **Prix Description de l'innovation** ») selon le barème suivant :

Volet	Classement établi en fonction de la Note du récit	Prix Description de l'innovation (en \$ CAN)
Volet 1 et Volet 2	Top 10 des Notes du récit les plus élevées	5 000 \$
Total des prix description de l'innovation		50 000 \$

Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre et la qualité des Récits admissibles reçus ayant obtenu la Note de passage.

En cas d'égalité entre deux (2) Récits ou plus selon la Note du récit, l'Équipe dont le Récit a obtenu la note la plus élevée pour le critère d'originalité ou créativité sera sélectionnée pour le Prix correspondant. Si l'égalité persiste après examen de ce critère, un nouveau jury sera alors désigné par ESC afin de procéder au bris d'égalité en suivant la procédure énoncée plus haut.

Minidéfi 1 : Prix Mesure des résultats

Au plus tard le 16 octobre 2023 à 23 h 59 HE, les Équipes pourront transmettre un Plan de résultats – rédigé à l'aide du modèle fourni par ESC et conformément aux instructions de cette dernière relativement au formatage et au nombre de mots – qui précisera les indicateurs de résultats et la Population touchée pertinents de la solution innovante et les stratégies de mesure associées. Les rapports devront être rédigés en français ou en anglais.

ESC jugera les plans reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **Note du Minidéfi 1** ») selon les critères pondérés suivants :

Critères du rapport des indicateurs de résultat	Pondération
1. Pertinence par rapport à la solution innovante <ul style="list-style-type: none"> Les indicateurs de résultats sont alignés avec les buts et objectifs définis par l'équipe La population cible (groupe de travailleurs de la santé) a été identifiée, et les indicateurs de résultats sélectionnés peuvent servir à évaluer et à démontrer l'incidence potentielle sur la rétention et le soutien de ce groupe. 	50 %
2. Clarté et faisabilité <ul style="list-style-type: none"> Le plan est clair et concis Des stratégies pour mesurer les indicateurs choisis et les communiquer ont été formulées Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la solution proposée ont été envisagées 	30 %
3. Innovation et créativité <ul style="list-style-type: none"> Le plan montre que le choix des indicateurs de résultats pertinents et des approches pour les mesurer s'est fait avec originalité et créativité 	10 %
4. Principal indicateur <ul style="list-style-type: none"> Le plan identifie clairement le principal indicateur de résultats, qui sera communiqué chaque trimestre et sera le critère d'évaluation des possibilités de prix basées sur les résultats, conformément à la section 7 des Modalités du défi 	10 %
Note totale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un Prix Mesure des résultats au Minidéfi 1, chaque plan doit obtenir une Note Seuil supérieure ou égale à 75 % (la « **Note Seuil de plan** »), fixée par ESC à son entière discrétion. Chaque Équipe dont le plan est admissible et obtient l'une des dix (10) meilleures notes au Minidéfi 1 (et répond au critère de la Note Seuil) sera admissible à un prix (le « **Prix Mesure des résultats** »), comme suit :

Volet	Classement d'après la Note du plan	Prix Mesure des résultats (en \$ CAN)
Volet 1 et Volet 2	10 meilleures notes au Minidéfi 1	5 000 \$
Total des Prix Mesure des résultats		50 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des rapports des indicateurs de résultats admissibles qui ont été soumis et reçus et répondent au critère de Note Seuil.

En cas d'égalité des notes entre deux (2) plans admissibles ou plus, l'Équipe dont le plan a obtenu la note la plus élevée selon le critère 1 sera retenue comme admissible au Prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

Prix Impact 1 : Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 1

Au plus tard le 15 décembre 2023 à 23 h 59 HE, les Responsables d'équipe pourront soumettre un rapport (le « **Rapport d'impact 1** ») de trois (3) pages maximum – rédigé à l'aide du modèle fourni par ESC et conformément aux instructions de l'organisme relativement au formatage et au nombre de mots – démontrant clairement les progrès mesurables accomplis au regard de l'Indicateur lié à l'Équipe (défini dans la section 7) et du nombre total de travailleuses et travailleurs de la santé touchés. Les Rapports d'impact 1 devront être rédigés en français ou en anglais.

ESC jugera les plans reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **Note du Prix Impact 1** ») selon les critères pondérés suivants :

Critères du Rapport d'impact 1	Pondération
1. Des progrès mesurables sont accomplis au regard de l'Indicateur lié à l'Inscription de l'Équipe	40 %
2. Les progrès accomplis au regard de l'Indicateur choisi démontrent une augmentation du nombre total de travailleuses et travailleurs de la santé touchés	40 %
3. Les informations sont concises et permettent d'évaluer les progrès accomplis au regard de l'Indicateur choisi et du nombre de travailleuses et travailleurs de la santé touchés	20 %
Note totale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 1, chaque rapport doit obtenir une Note Seuil supérieure ou égale à 75 % (fixée par ESC à son entière discrétion). Chaque Équipe dont le rapport est admissible et obtient l'une des quinze (15) meilleures notes au Prix Impact 1 (et répond au critère de la Note Seuil) sera admissible à un Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 1 (individuellement, un « **Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 1** »), comme suit :

Volet	Classement d'après la Note du rapport	Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 1 (en \$ CAN)
Volet 1 et Volet 2	15 meilleures notes au Prix Impact 1	5 000 \$
Total des Prix Progrès réalisés au rapport d'impact 1		75 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des Rapports d'impact 1 admissibles qui ont été soumis et reçus et répondent au critère de Note Seuil.

En cas d'égalité des notes entre deux (2) rapports ou plus, l'Équipe ayant soumis le rapport qui a obtenu les notes les plus élevées selon le critère 1 sera retenue comme admissible au Prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours

À compter ou autour du 31 janvier 2024 à 23 h 59 HE, ESC calculera, à son entière discrétion et à partir des données présentées conformément aux présentes Modalités, la Note à mi-parcours de l'Équipe (la « Note à mi-parcours ») d'après la combinaison du pourcentage d'augmentation entre les Données de référence et les Données communiquées par l'Équipe (jusqu'aux Données communiquées en décembre 2023). Pour être admissibles au Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours du Défi, les Équipes doivent obtenir la Note Seuil à mi-parcours de 75 % (telle que déterminée par ESC à son entière discrétion). Si, dans un Volet donné, le nombre des Équipes ayant au moins la Note Seuil à mi-parcours est inférieur au nombre des Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours disponibles, le nombre de Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours attribués sera alors réduit. Chaque Équipe obtenant l'une des six (6) meilleures Notes à mi-parcours par Volet (et qui répond aux critères de la Note Seuil) sera admissible à un Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours (le « **Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours** »), comme suit :

Catégorie	Classement selon la Note à mi-parcours	Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours (en \$ CAN)
Volet 1	1 ^{re} place (Or)	25 000 \$
Volet 2	1 ^{re} place (Or)	25 000 \$
Volet 1	2 ^e place (Argent)	15 000 \$
Volet 2	2 ^e place (Argent)	15 000 \$
Volet 1	3 ^e place (Bronze)	10 000 \$
Volet 2	3 ^e place (Bronze)	10 000 \$
Volet 1	4 ^e place	5 000 \$
Volet 2	4 ^e place	5 000 \$
Volet 1	5 ^e place	5 000 \$
Volet 2	5 ^e place	5 000 \$
Volet 1	6 ^e place	2 500 \$
Volet 2	6 ^e place	2 500 \$
Total des Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours		125 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et du rendement des Équipes admissibles dans le Volet concerné (selon la Note à mi-parcours). En cas d'égalité des notes à mi-parcours entre deux (2) Équipes admissibles ou plus dans un Volet, celle – parmi toutes ces Équipes à égalité – qui aura le plus grand volume de données disponibles sera retenue comme admissible au Prix Amélioration de la rétention à mi-parcours correspondant du Défi.

Minidéfi 2 : Prix Mobilisation de la haute direction

Au plus tard le 8 février 2024 à 23 h 59 HE, les Équipes pourront soumettre un plan (le « **Plan d'action pour mobiliser la haute direction** ») – rédigé à l'aide du modèle fourni par ESC et conformément aux instructions de l'organisme relativement au formatage et au nombre de mots, définissant des stratégies pour faire participer la haute direction aux actions et aux pratiques découlant du travail réalisé au cours de ce Défi. Les plans devront être rédigés en français ou en anglais.

ESC jugera les plans reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **Note du Minidéfi 2** ») selon les critères pondérés suivants :

Critères du Plan d'action pour mobiliser la haute direction	Pondération
1. Cohérence avec les objectifs globaux, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> Un problème défini dont la résolution optimale passe par une mobilisation réfléchie de la haute direction Un énoncé d'OBJECTIF spécifique, mesurable, réalisable, concret, opportun et citant des aspects des pratiques actuelles qui seront améliorés 	40 %
2. Impact démontré sur les résultats, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> Les avantages escomptés pour le personnel de la santé, en particulier pour l'amélioration de la rétention et les indicateurs de bien-être 	30 %
3. Faisabilité et pérennité réalisables à long terme, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> La définition des ressources nécessaires et des défis potentiels 	20 %
4. Approches innovantes et créatives dans les stratégies de mobilisation recommandées	10 %
Note totale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un Prix Mobilisation de la haute direction dans le Minidéfi 2, chaque plan doit obtenir une Note Seuil supérieure ou égale à 75 %, fixée par ESC à son entière discrétion. Chaque Équipe dont le plan est admissible et obtient l'une des dix-sept (17) meilleures notes au Minidéfi 2 (et répond au critère de la Note Seuil) sera admissible à un Prix Minidéfi 2 (individuellement, un « **Prix Mobilisation de la haute direction** »), comme suit :

Volet	Classement d'après la Note du plan	Prix Mobilisation de la haute direction (en \$ CAN)
Volet 1 et Volet 2	17 meilleures notes du Minidéfi 2	5 000 \$
Total des Prix Mobilisation de la haute direction		85 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des plans d'action pour mobiliser la direction admissibles qui ont été soumis et reçus et répondent au critère de Note Seuil.

En cas d'égalité des notes entre deux (2) plans admissibles ou plus, l'Équipe dont le plan a obtenu la note la plus élevée selon le critère 1 sera retenue comme admissible au Prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

Prix Impact 2 : Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 2

Au plus tard le 7 mars 2023 à 23 h 59 HE, les Responsables d'équipe pourront soumettre un rapport (le « **Rapport d'impact 2** ») de trois (3) pages maximum – rédigé à l'aide du modèle fourni par ESC et conformément aux instructions de l'organisme relativement au formatage et au nombre de mots – pour démontrer clairement les progrès mesurables accomplis au regard des Indicateurs liés à l'Équipe (définis dans la section 7) et du nombre total de travailleuses et travailleurs de la santé touchés. Les Rapports d'impact 2 devront être rédigés en français ou en anglais.

ESC jugera les rapports reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **Note du Prix Impact 2** ») selon les critères pondérés suivants :

Critères du rapport d'impact 2	Pondération
1. Des progrès mesurables sont accomplis au regard de l'Indicateur lié à l'Inscription de l'Équipe	40 %
2. Les progrès accomplis au regard de l'indicateur choisi démontrent une augmentation du nombre total de travailleuses et travailleurs de la santé touchés	40 %
3. Les informations sont concises et permettent d'évaluer les progrès accomplis au regard de l'indicateur choisi et du nombre de travailleuses et travailleurs de la santé touchés	20 %
Note totale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 2, chaque rapport doit obtenir une Note Seuil supérieure ou égale à 75 %, fixée par ESC à son entière discrétion. Chaque Équipe dont le rapport est admissible et obtient l'une des seize (16) meilleures notes au Prix Impact 2 (et répond au critère de la Note Seuil) sera admissible à un Prix Impact 2 (individuellement, un « **Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 2** »), comme suit :

Volet	Classement selon la note du rapport	Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 2 (en \$ CAN)
Volet 1 et Volet 2	16 meilleures notes du Prix Impact 2	5 000 \$
Total des Prix Progrès réalisés au rapport d'impact 2		80 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des rapports d'impact 2 admissibles qui ont été soumis et reçus et répondent au critère de Note Seuil.

En cas d'égalité des notes entre deux (2) Plans admissibles ou plus, l'Équipe dont le plan a obtenu la note la plus élevée selon le critère 1 sera retenue comme admissible au Prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

REMARQUE IMPORTANTE : Les équipes ayant remporté un Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 1 ne pourront pas soumettre un Rapport d'impact 2, ni recevoir un Prix Progrès réalisés au Rapport d'impact 2. Les équipes ayant soumis un Rapport d'impact 1 pourront soumettre un Rapport d'impact 2, à condition que ce rapport soit considéré

comme unique et original par ESC à son entière discrétion – ce nouveau document devra être différent du Rapport d'impact 1 (un rapport identique sera rejeté sans être examiné).

Minidéfi 3 : Prix Solutions pérennes

Au plus tard le 16 mai 2024 à 23 h 59 HE, les Équipes pourront soumettre un plan (le « **Plan d'action de pérennisation** ») – rédigé à l'aide du modèle fourni par ESC et conformément aux instructions de cette dernière relativement au formatage et au nombre de mots – qui définira des stratégies pour planifier la pérennisation à long terme des efforts et des résultats découlant du travail réalisé au cours de ce Défi. Les plans devront être rédigés en français ou en anglais.

Les équipes s'inscrivant entre le 9 février et le 30 avril 2024 (inclusivement) pourront décider de soumettre le Plan d'action pour mobiliser la haute direction du Minidéfi 2 ou le Plan d'action de pérennisation de ce Minidéfi 3. Les équipes qui participent au Défi avant le 9 février 2024 ne pourront pas soumettre le Plan d'action pour mobiliser la haute direction du Minidéfi 2 dans le cadre du Minidéfi 3.

ESC jugera les plans reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **Note du Minidéfi 3** ») selon les critères pondérés suivants :

Critères du Plan d'action de pérennisation	Pondération
1. Cohérence avec les objectifs d'amélioration, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs d'amélioration de l'Équipe au regard des indicateurs de résultats choisis • L'objectif d'amélioration global du Défi relatif à la rétention et au bien-être du personnel de santé 	35 %
2. Impact et résultats potentiels indiqués, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Les améliorations progressives anticipées relatives à la rétention et au bien-être du personnel de santé 	30 %
3. Cohérence avec les objectifs stratégiques de l'organisme	25 %
4. Approches innovantes et créatives dans les mesures de pérennisation recommandées	10 %
Note totale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un Prix Solutions pérennes au Minidéfi 3, chaque plan doit obtenir une Note Seuil supérieure ou égale à 75 %, fixée par ESC à son entière discrétion. Chaque Équipe dont le plan est admissible et obtient l'une des dix (10) meilleures notes au Minidéfi 3 (et répond au critère de la Note Seuil) sera admissible à un Prix Minidéfi 3 (individuellement, un « **Prix Solutions pérennes** »), comme suit :

Volet	Classement selon la note du rapport	Prix Solutions pérennes (en \$ CAN)
Volet 1 et Volet 2	10 meilleures notes au Minidéfi 3	5 000 \$
Total des Prix Solutions pérennes		50 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des Plans d'action de pérennisation admissibles, présentés et reçus qui répondent au critère de la Note Seuil.

En cas d'égalité des notes entre deux (2) plans ou plus, l'Équipe ayant soumis le plan qui a obtenu les notes les plus élevées selon le critère 1 sera retenue comme admissible au Prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

Minidéfi Pratiques archaïques

D'ici le 1^{er} décembre 2023 à 23 h 59 (HE), les équipes pourront remettre un plan sur les pratiques archaïques, rédigé à l'aide du modèle fourni par Excellence en santé Canada (ESC) et respectant le formatage et le nombre de mots demandés, dans lequel elles présentent de quelle façon elles ont retiré et/ou élaboré un plan pour retirer les vieilles pratiques ne favorisant plus la sécurité des patients et la qualité des soins (individuellement, un « **plan sur les pratiques archaïques** »). Le plan doit être rédigé en français ou en anglais.

ESC jugera les plans reçus avant l'échéance ci-dessus et leur attribuera une note (la « **note du minidéfi Pratiques archaïques** ») selon les critères pondérés suivants :

Critères d'évaluation du plan sur les pratiques archaïques	Pondération
1. Amélioration des résultats pour les patients <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure la solution contribue-t-elle à améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins? 	15 %
2. Amélioration du bonheur au travail et/ou de la sécurité du personnel de la santé <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure la solution favorise-t-elle une culture de travail positive et bienveillante? 	30 %
3. Résultats sur le temps pour les soins aux patients <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure la solution permet-elle de libérer plus de temps pour fournir des soins sûrs et de qualité? 	15 %
4. Faisabilité et pérennité <ul style="list-style-type: none"> La solution peut-elle être pérennisée et sa mise en œuvre est-elle possible? La solution s'attaque-t-elle aux causes profondes? 	20 %
5. Autres <ul style="list-style-type: none"> La solution est-elle créative, innovante et inspirante, qu'il s'agisse d'une solution inédite, d'une utilisation créative ou d'une combinaison de solutions existantes? La solution est-elle formulée clairement et de façon convaincante? 	20 %
Note totale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un prix Pratiques archaïques, chaque plan doit obtenir la note seuil, fixée par ESC à son entière discrétion, comme décrit ci-dessous. Chaque équipe dont le plan sur les pratiques archaïques est admissible et obtient l'une des dix (10) meilleures notes au minidéfi Pratiques archaïques (et répond au critère de la note seuil) sera admissible à un prix (individuellement, un « **prix Pratiques archaïques** »), comme suit :

Volet	Classement selon la note du plan	Prix Pratiques archaïques (en \$ CAN)
Volet 1 et volet 2	10 meilleures notes du minidéfi Pratiques archaïques	5 000 \$
TOTAL DES PRIX PRATIQUES ARCHAÏQUES		50 000 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des rapports de plans sur les pratiques archaïques admissibles, présentés et reçus qui répondent au critère de la note seuil.

En cas d'égalité des notes entre deux (2) plans admissibles ou plus, l'équipe dont le plan a obtenu la note la plus élevée selon le critère 1 sera retenue comme admissible au Prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

Défi Présentation : Pratiques archaïques

D'ici le 29 mars 2024 à 23 h 59 (HE), un représentant de chacune des dix (10) meilleures équipes du minidéfi Pratiques archaïques sera invité à faire une présentation devant un public qui suit en direct (en personne ou en ligne), rassemblé par ESC et pouvant atteindre cent (100) pairs. La présentation sera préparée à l'aide du modèle fourni par ESC et conformément aux instructions de cette dernière relativement à la durée, au formatage et au nombre de mots, et présentera le plan de l'équipe sur les pratiques archaïques ainsi que les résultats obtenus jusqu'à présent (la « **présentation sur les pratiques archaïques** »). Les présentations se dérouleront en français ou en anglais.

Chaque présentation sur les pratiques archaïques effectuée avant la date limite susmentionnée sera évaluée par ESC, et une note lui sera attribuée (la « **note de la présentation sur les pratiques archaïques** ») d'après les critères pondérés suivants :

Critères d'évaluation du Défi Présentation : Pratiques archaïques	Pondération
1. Effets sur le personnel de la santé, la sécurité des patients et la qualité des soins <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure la présentation met-elle en évidence les répercussions négatives de la pratique de soins désuète sur le personnel de la santé, la sécurité des patients et la qualité des soins? La solution ou le plan proposé offre-t-il des chances raisonnables d'améliorer considérablement les résultats pour les patients? 	20 %
2. Innovation et créativité <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure l'approche de retrait de la pratique obsolète est-elle inédite et innovante? La présentation met-elle en lumière une approche créative de résolution de problème et une réflexion sortant des sentiers battus? 	20 %

Critères d'évaluation du Défi Présentation : Pratiques archaïques	Pondération
3. Faisabilité et capacité de mise à l'échelle <ul style="list-style-type: none"> Le plan de retrait de la pratique obsolète est-il concret et sa mise en œuvre est-elle faisable pour ce contexte ou d'autres? La solution proposée peut-elle être reproduite ou mise à l'échelle facilement pour toucher plus largement les effectifs et les populations de patients? 	15 %
4. Expertise de l'équipe et collaboration <ul style="list-style-type: none"> La présentation a-t-elle démontré la participation concrète des membres de l'équipe ainsi que leur expertise et leurs compétences nécessaires à l'exécution efficace du plan? Les membres de l'équipe font-ils preuve de collaboration et de la chimie nécessaire à l'atteinte de l'objectif commun? 	15 %
5. Pérennité et effet à long terme <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la probabilité que le plan proposé ait un effet durable pour éliminer la pratique obsolète dans les systèmes de santé? La présentation examine-t-elle la pérennité de la solution au-delà de la phase initiale de mise en œuvre? 	15 %
6. Présentation et communication <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure la personne qui fait la présentation arrive-t-elle à bien structurer ses idées, à susciter l'intérêt du public et à être convaincante? Le contenu est-il clair, bien organisé et facile à comprendre? 	15 %
Note totale (%)	Maximum 100 %

Pour être admissible à un prix Pratiques archaïques, chaque présentation doit obtenir la note seuil, fixée par ESC à son entière discrétion, décrite ci-dessous. Chaque équipe dont le plan est admissible et obtient l'une des quatre (4) meilleures notes de la présentation sur les pratiques archaïques (et répond au critère de la note seuil) sera admissible à un prix Présentation : Pratiques archaïques (individuellement, un « **prix Présentation : Pratiques archaïques** »), comme suit :

Volet	Classement selon la note de la présentation sur les pratiques archaïques	Prix Présentation : Pratiques archaïques (en \$ CAN)
Volet 1 et volet 2	1 ^{re} place (Or)	5 000 \$
Volet 1 et volet 2	2 ^e place (Argent)	4 500 \$
Volet 1 et volet 2	3 ^e place (Bronze)	3 500 \$
Volet 1 et Volet 2	4 ^e place	2 500 \$
TOTAL DES PRIX PRÉSENTATION : PRATIQUES ARCHAÏQUES		15 500 \$

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des présentations sur les pratiques archaïques admissibles qui répondent au critère de la note seuil.

En cas d'égalité des notes entre deux (2) présentations admissibles ou plus, l'équipe dont la présentation a obtenu la note la plus élevée selon le critère 6 sera retenue comme admissible au prix correspondant. S'il y a égalité absolue, un nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

Prix Amélioration globale de la rétention

Au plus tard le 31 juillet 2024 à 23 h 59 HE, les Responsables d'équipe pourront soumettre un rapport (le « **Rapport global** ») de cinq (5) pages maximum – rédigé à l'aide du modèle fourni par ESC et conformément aux instructions de l'organisme relativement au formatage et au nombre de mots – pour démontrer clairement les progrès mesurables associés à la participation globale de l'Équipe au Volet du Défi. Les Rapports devront être rédigés en français ou en anglais.

Pour chaque Volet, un Jury nommé par ESC donnera une note (la « **note du Prix Amélioration globale de la rétention** ») à chaque rapport selon les critères pondérés suivants :

Critères du Rapport global	Pondération
1. Innovation et originalité – Les améliorations (c'est-à-dire l'intervention ou les parcours de soins) sont-elles innovantes et inspirées, qu'il s'agisse d'une solution inédite, d'une utilisation créative ou d'une combinaison de solutions existantes? Veuillez préciser.	15 %
2. Valeur pour les prestataires – Dans l'ensemble, dans quelle mesure l'Équipe a-t-elle répondu aux besoins des prestataires concernant les domaines thématiques à améliorer cernés dans le Défi? Les améliorations sont-elles bien intégrées au système, au travail clinique ou à d'autres services? Améliorent-elles la rétention et le bien-être des prestataires ou la qualité des soins? Veuillez préciser.	20 %
3. Impact – L'Équipe a-t-elle fourni des données probantes sur l'impact global des améliorations, y compris sur la façon dont elles ont touché plus de personnes de façon durable? Veuillez préciser.	20 %
4. Données probantes des améliorations – Les Données démontrent-elles que l'Équipe réalise des améliorations relatives à un ou plusieurs domaines thématiques? Veuillez préciser.	15 %
Sous-total de la note (%) du Prix Amélioration globale de la rétention	Maximum 70 %
5. Amélioration de l'équipe selon la comparaison des données de référence et des données transmises (et de toute autre donnée fournie par ESC)	Maximum 30 %
Note globale totale du Prix Amélioration globale de la rétention	Maximum 100 %

La note globale totale du Prix Amélioration globale de la rétention sera déterminée par le jury à son entière discrétion. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre et de la qualité des rapports globaux admissibles ainsi que des Données soumises tout au long du Défi dans le Volet concerné.

En cas d'égalité entre deux (2) Équipes ou plus selon la Note globale du Prix Amélioration globale de la rétention, l'Équipe ayant obtenu la note la plus élevée pour le critère 5 (après une égalité pour le critère 1, puis pour le critère 2, puis pour le critère 3, puis pour le critère 4) sera sélectionnée comme gagnante admissible du Prix Amélioration globale de la

rétribution. Si l'égalité persiste après examen de ce critère, un nouveau jury sera alors désigné par ESC afin de procéder au bris d'égalité en suivant la procédure énoncée plus haut.

Chaque Équipe obtenant l'une (1) des trois (3) meilleures notes globales du **Prix Amélioration globale de la rétribution** par Volet sera admissible à un Prix pour l'ensemble du Défi, comme suit :

Catégorie	Classement selon la note globale du Prix Amélioration globale de la rétribution	Prix Amélioration globale de la rétribution (en \$ CAN)
Volet 1	1 ^{re} place (Or)	50 000 \$
Volet 2	1 ^{re} place (Or)	50 000 \$
Volet 1	2 ^e place (Argent)	25 000 \$
Volet 2	2 ^e place (Argent)	25 000 \$
Volet 1	3 ^e place (Bronze)	15 000 \$
Volet 2	3 ^e place (Bronze)	15 000 \$
Total des Prix Amélioration globale de la rétribution		180 000 \$

12. Autres possibilités de prix

De temps à autre, ESC, à son entière discrétion, proposera aux équipes du Défi d'autres mesures incitatives pécuniaires et non pécuniaires. La description de ces autres possibilités de prix et leurs modalités d'attribution seront affichées sur le portail du Défi.

13. Licence et indemnisation

Par les présentes, en ce qui a trait à tous les documents relatifs au Défi, notamment les données, la vidéo et le rapport, présentés à ESC par une équipe (ci-après désignés collectivement les « documents d'inscription »), chaque responsable d'équipe, responsable de site (en son propre nom ou au nom de son site) ou membre d'une équipe :

- accorde à ESC une licence perpétuelle, non exclusive et libre de redevances qui l'autorise à publier, afficher, reproduire, modifier, réviser ou utiliser, de quelque façon que ce soit, les documents d'inscription, en tout ou en partie, à des fins d'administration ou de promotion du Défi (y compris, sans toutefois s'y limiter, en publiant ces renseignements sur le portail);
- renonce à tous les droits moraux liés aux documents d'inscription en faveur d'ESC (et de quiconque est autorisé par ESC à utiliser ces documents);
- accepte de libérer toutes les parties au Défi et chacun de leurs mandataires, employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, membres, ayants droit et cessionnaires respectifs (ci-après désignés collectivement les « parties exonérées ») des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses liés à l'utilisation des documents d'inscription (y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations fondées

sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marques de commerce, toute cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou quelque autre fait générateur d'un litige);

- comprend, reconnaît et accepte que :
 - ESC ne considère pas les documents d'inscription examinés comme des documents confidentiels et peut divulguer lesdits documents conformément aux présentes modalités et à sa Politique de confidentialité (lien ci-dessous);
 - ESC n'est et ne sera assujettie à aucune obligation de confidentialité, à moins qu'une entente écrite et signée, conclue avec ESC, le précise expressément;
 - ESC ne reconnaît pas aux documents d'inscription un caractère de nouveauté, d'exclusivité ou d'originalité;
 - les documents d'inscription, projets ou autres idées soumis à ESC peuvent être semblables ou identiques à des projets, des idées ou d'autres documents dont ESC a déjà eu connaissance, qu'elle a élaborés ou qui sont en cours d'élaboration;
 - ESC n'est et ne sera soumis à aucune obligation en ce qui a trait aux documents d'inscription (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de verser une indemnité, de fournir un quelconque financement ou toute autre forme d'investissement, à moins qu'une entente écrite et signée, conclue avec ESC, le précise expressément).

En participant au Défi, le responsable d'équipe, le responsable de site (en son propre nom et au nom de son site) et les membres de l'équipe acceptent, par les présentes, d'exonérer, d'indemniser et de mettre hors cause les parties exonérées relativement à toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant de l'utilisation des documents d'inscription (y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marques de commerce, toute cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou quelque autre fait générateur d'un litige). CETTE CLAUSE D'EXONÉRATION ET D'INDEMNISATION RESTERA EN VIGUEUR À L'ISSUE DU DÉFI ET APRÈS L'ATTRIBUTION DES PRIX.

14. Exigences relatives aux documents d'inscription

En participant au Défi, le responsable d'équipe, le responsable du site (en son propre nom et au nom de son site) et les membres de l'équipe déclarent et garantissent par les présentes à ESC que tous les documents d'inscription transmis dans le cadre de ce Défi :

- i. sont des originaux et/ou font l'objet d'une autorisation de soumission en bonne et due forme en vue de la participation au Défi;
- ii. ne contreviennent à aucune loi ou ordonnance ni à aucun acte ou règlement;
- iii. ne contiennent aucune référence ni ressemblance à des tiers identifiables, à moins qu'un consentement ait été obtenu de ces personnes ou de leurs parents ou tuteurs légaux si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence;

- iv. ne donneront lieu à aucune réclamation (y compris, sans toutefois s'y limiter, des réclamations fondées sur les droits de publicité, l'atteinte à la vie privée ou la violation de tout autre droit ou des intérêts d'une tierce partie);
- v. ne contiennent, n'illustrent, ne comprennent, n'envisagent ou n'impliquent pas un contenu qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inconvenant ou offensant par ESC à son entière discrétion.

ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, de demander à un responsable d'équipe de modifier, de réviser ou de soumettre de nouveau les documents d'inscription liés à son équipe afin de s'assurer, notamment, que lesdits documents respectent les présentes modalités. Si cela s'avère nécessaire à n'importe quel moment, ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les circonstances pour veiller à ce que le Défi se déroule conformément à son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités.

15. Communications

ESC se réserve le droit de réaliser des communications publiques, de faire des annonces et d'organiser des événements ainsi que des activités de sensibilisation et de promotion à propos du Défi. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si ESC décide de tenir des communications publiques en collaboration avec les Équipes, il donnera aux Responsables d'équipes concernés un préavis de dix (10) jours ouvrables et leur fournira à l'avance un exemplaire des communications liées au Défi.

Les Équipes se réservent le droit de réaliser des communications publiques, de faire des annonces et d'organiser des événements ainsi que des activités de sensibilisation et de promotion à propos de leur participation au Défi. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si une Équipe décide de tenir des communications publiques en collaboration avec ESC, le Responsable d'équipe donnera à ESC un préavis de dix (10) jours ouvrables et lui fournira à l'avance un exemplaire des communications liées au Défi.

Tant ESC que l'Équipe feront l'objet de mentions et de remerciements qui se doivent dans l'information sur le Défi communiquée au public. Le rôle d'ESC dans la conduite du Défi, le financement par l'attribution des prix et le soutien aux améliorations des Indicateurs sélectionnés sera également reconnu dans les médias écrits, oraux et visuels pertinents.

En reconnaissance des contributions financières versées à ESC par le gouvernement du Canada et qui, comme toutes les Équipes le reconnaissent, servent à soutenir le Défi, ESC et les Équipes conviennent que le gouvernement du Canada peut faire connaître le rôle qu'il joue dans ce Défi, sans le consentement d'aucune autre partie.

Nonobstant toute disposition contraire aux présentes Modalités, les Responsables d'équipe, les Responsables de site (en leur propre nom et au nom de leur Site respectif) et les Membres d'équipe reconnaissent et acceptent que :

- ESC transmette au gouvernement du Canada des copies des documents d'inscription soumis dans le cadre du Défi;
- ESC ou le gouvernement du Canada rende publique la contribution d'ESC ou du gouvernement du Canada au financement lié au Défi;
- toutes les recherches portant sur des personnes reposent sur un protocole de recherche conforme aux principes établis dans l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (« **Protocole de recherche** »);
- tout renseignement sur le Défi faisant l'objet d'une demande raisonnable soit divulgué par ESC, ses représentants ou le gouvernement du Canada, en temps opportun, sous la forme et dans le format requis.

De plus, chaque Responsable de site veillera, et s'assurera que son Site veille, à tenir et conserver la documentation pertinente au Protocole de recherche et à en faire parvenir un exemplaire à ESC ou au gouvernement du Canada, sur demande.

16. Dispositions générales

Si une Équipe qui reçoit un prix : a) néglige de demander aux personnes concernées de signer dûment et de retourner toute documentation requise par ESC, à son entière discrétion et dans les délais prescrits; b) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le prix pour quelque motif que ce soit; ou c) entend contrevenir aux présentes Modalités (comme le détermine ESC, à son entière discrétion), ladite Équipe pourra, à l'entière discrétion d'ESC, être jugée inadmissible à recevoir le prix visé. En l'occurrence, ESC se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, quoiqu'elle n'y soit pas obligée, de choisir une autre Équipe à qui remettre le prix conformément aux présentes Modalités (auquel cas les dispositions énoncées dans les présentes s'appliquent à la nouvelle Équipe sélectionnée).

Si, à l'aide d'un élément de preuve ou d'une information mise à sa disposition ou dont il a pris connaissance autrement, ESC découvre qu'une personne ou entité a tenté de participer au Défi ou d'en perturber le déroulement en employant des moyens en contradiction avec l'interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes Modalités qu'elle en donne, ladite personne ou entité pourra, à l'entière discrétion d'ESC, être jugée inadmissible à participer (ou à poursuivre sa participation). ESC et les Parties exonérées ne sont pas tenues responsables et se dégagent de toute responsabilité, en ce qui concerne les documents d'inscription perdus, en retard, volés, mal acheminés, incomplets ou incompatibles (tous étant annulés).

Le Défi est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Les décisions d'ESC concernant tous les aspects du Défi sont irrévocables et lient tous les participants sans droit d'appel.

QUICONQUE EST CONSIDÉRÉ PAR ESC COMME CONTREVENANT À L'INTERPRÉTATION DE L'ESPRIT ET DE LA LETTRE DES PRÉSENTES MODALITÉS POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT PEUT NE PLUS ÊTRE JUGÉ ADMISSIBLE À PARTICIPER.

Les Parties exonérées ne seront pas responsables de ce qui suit : i) toute défaillance du Portail ou de tout autre portail; ii) toute défektivité technique ou tout autre problème

de quelque nature que ce soit, incluant, sans toutefois s'y limiter, les défaillances des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels; iii) tout Document d'inscription ou tout autre renseignement qui n'est pas reçu, saisi ou consigné pour quelque motif que ce soit, incluant, sans toutefois s'y limiter, des données en retard, perdues, volées ou mal acheminées, des problèmes techniques ou un encombrement sur Internet ou sur un site Web; iv) tout préjudice ou dommage causé à un ordinateur ou à un appareil des personnes ou entités participantes utilisé dans le cadre de leur participation au Défi ou découlant de cette participation; v) toute personne identifiée incorrectement ou par erreur comme étant un récipiendaire du prix ou un gagnant admissible; ou vi) toute combinaison des éléments susmentionnés.

NULLE PERSONNE OU ENTITÉ N'EST RÉCIPiendaIRE D'UN PRIX TANT QU'ESC N'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ QUE LADITE PERSONNE OU ENTITÉ EST RÉCIPiendaIRE DU PRIX CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES MODALITÉS.

ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve (sous une forme qui lui convient) : i) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un Document d'inscription ou d'une information soumise; ou ii) pour toute autre raison qu'il juge nécessaire et à son entière discrétion, aux fins de l'administration du Défi conformément à son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes Modalités. L'omission de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction d'ESC et dans les délais qu'il prescrit peut entraîner la nullité de participation (ou de continuation à participer). Seule l'horloge officielle d'ESC sera utilisée pour déterminer l'heure dans le cadre du Défi.

ESC se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), d'annuler, de modifier ou de suspendre le Défi (ou de modifier les présentes Modalités) d'une quelconque façon, advenant qu'une cause raisonnablement indépendante de sa volonté (notamment, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défaillance de quelque nature que ce soit) nuit au bon déroulement du Défi, conformément aux présentes Modalités. Toute tentative d'entraver d'une manière ou d'une autre le fonctionnement légitime du Défi (selon ce que détermine ESC, à son entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles ou civiles, ESC se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. ESC se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Défi, ou de modifier les présentes Modalités, de quelque façon que ce soit et sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour tout autre motif, quel qu'il soit.

ESC se réserve le droit, dans la mesure du nécessaire et sous seule réserve de l'approbation de la Régie, de modifier les dates, les délais prescrits ou les autres mécanismes prévus dans les présentes Modalités pour divers motifs, notamment aux fins de vérification de la conformité d'un participant, d'un document d'inscription ou d'une information à ces Modalités, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou encore à la lumière des circonstances qui, de l'avis d'ESC et à son entière discrétion, nuisent à la bonne administration du Défi, conformément aux présentes Modalités.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise des présentes Modalités et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs au Défi, y compris, sans toutefois s'y limiter : la Plateforme, la version française

de ces Modalités, les publicités à la télévision, imprimées ou en ligne, ou encore toutes les directives ou interprétations des présentes Modalités données par tout représentant d'ESC, les Modalités énoncées dans la version anglaise prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition de ces Modalités ne doit pas porter atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est considérée comme invalide, non exécutoire ou illégale, les présentes Modalités doivent demeurer en vigueur et être interprétées conformément aux définitions qui leur sont données comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute préoccupation ou question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présentes Modalités ou les droits et obligations des participants, d'ESC ou de toute autre Partie exonérée relativement au Défi sera régie et interprétée selon les lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales applicables, et ce, sans égard aux règles ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ordre de gouvernement. Les parties acceptent par les présentes de se soumettre à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux situés en Ontario lors de toute action intentée pour faire respecter les présentes Modalités ou ayant trait au Défi (ou autrement liée à celles-ci). **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : *Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. De la même façon, tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être adressé à la Régie dans le but d'en arriver à un règlement à l'amiable entre les parties.*

17. Protection des renseignements personnels

En participant au Défi, le Responsable d'équipe, le Responsable de site (en son propre nom et au nom de son Site) et les Membres d'équipe consentent par les présentes à ce qu'ESC, ses agents ou représentants, enregistrent, communiquent et utilisent les renseignements personnels soumis aux fins de l'administration du Défi et conformément à la Politique de confidentialité (<https://www.healthcareexcellence.ca/fr/politique-de-confidentialite/>). Cette disposition ne limite en rien d'autres consentements qu'une personne ou entité peut fournir ou avoir fournis à ESC ou à d'autres en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.

18. Éthique

Il incombe à chaque personne ou entité participant au Défi de déterminer si une approbation par un comité d'éthique de la recherche s'impose. Les Responsables d'équipe doivent, lors de l'inscription, indiquer si, de leur avis, cette approbation éthique est nécessaire ou non. Le cas échéant, ils doivent décrire dans les documents d'inscription les dispositions prises pour obtenir ladite approbation.

L'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC 2) régit les exigences en matière d'éthique de la recherche au Canada, fait la distinction entre l'amélioration de la qualité et la recherche, et indique les circonstances dans lesquelles il faut obtenir l'approbation d'un comité d'éthique de la recherche.

Article 2.5 – « Les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, les activités d'évaluation de programmes et les évaluations de rendement, ou encore les examens habituellement administrés à des personnes dans le contexte de programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à des fins d'évaluation, de gestion ou d'amélioration, ne constituent pas de la recherche au sens de la Politique et ne relèvent donc pas de la compétence des [comités d'éthique de la recherche] ». Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (2014), le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche (2016), le chapitre 6 de l'EPTC, « La recherche avec les peuples autochtones » ainsi que First Nations Principles of OCAP™ [Principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) des Premières Nations].

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Défi, veuillez communiquer avec :

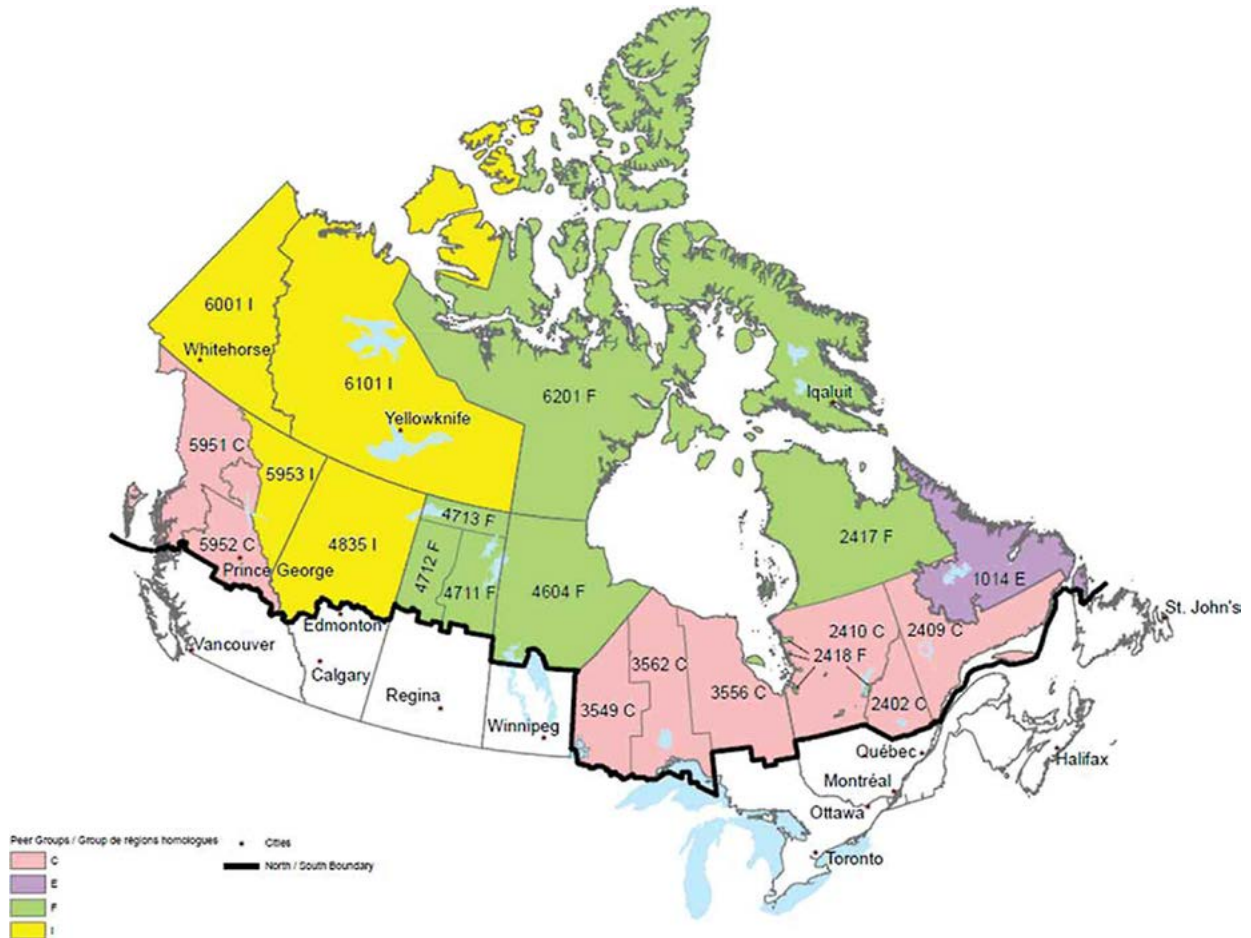
Bill Callery, responsable principal de l'amélioration, ESC

Meghan Sabeau, responsable de l'amélioration, ESC

Challenges.Defis@HEC-ESC.ca

Annexe A

Le Nord provincial et territorial¹



¹ T. Kue Young, Susan Chatwood, Carmina Ng, Robin W. Young & Gregory P. Marchildon (2019) The north is not all the same: comparing health system performance in 18 northern regions of Canada, *International Journal of Circumpolar Health*, 78:1, DOI: 10.1080/22423982.2019.1697474